



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DE LEVEE TEMPORAIRE DES
RESTRICTIONS DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE
ET
DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
DES VEHICULES
AU DROIT N°66-68 AVENUE VICTOR
HUGO ET AU DROIT DU N°41-43 AVENUE
VICTOR HUGO,
LE LUNDI 28 OCTOBRE 2024
LE MATIN**

LIVRAISON D'UN ASCENSEUR

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 22/10/2024 par laquelle la SAS INOV 19 demeurant 70 avenue Victor Hugo 19000 TULLE représentée par Monsieur JEREMY NOVAIS demande l'autorisation pour la réalisation d'une livraison sur le domaine public :
 - sur les emplacements situés au droit n°66-68 AVENUE VICTOR HUGO (pour une livraison d'un ascenseur au moyen d'un camion) au n°70 avenue Victor Hugo (anciennement Hôtel Le Royal) et au droit du n°41-43 AVENUE VICTOR HUGO, afin de permettre la fluidité de la circulation sur cette voie,
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (INOV 19) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du

présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- au droit n°66-68 AVENUE VICTOR HUGO et au droit du n°41-43 AVENUE VICTOR HUGO

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit le 28 octobre 2024, de 8 h à 13 h, sur les emplacements situés au droit n°66-68 AVENUE VICTOR HUGO (pour une livraison d'un ascenseur au moyen d'un camion) au n°70 avenue Victor Hugo (anciennement Hôtel Le Royal) et au droit du n°41-43 AVENUE VICTOR HUGO, afin de permettre la fluidité de la circulation sur cette voie.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation d'une livraison en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés face à l'empiètement sont neutralisés.

Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la voie mentionnée ci-dessus.

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressé à : INOV 19 - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire

l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 22/10/2024

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

